PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2020

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 20 octobre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 14 octobre 2020. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	**DION Eric**
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
ROTH Edith	Conseillère	Excusée	**BERBETT Alexandre**
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	Excusé	**DZIURDZI Marie-Laure**
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	***(A rejoint la séance au point 5.3)***
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	Absente	***/***
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :
Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.
M. Vivian MILLET, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 3.1 Plan de financement Ancienne Mairie
 DCM-20-10-2020-01
 3.2 Admission en non-valeur R. STEINLE
 DCM-20-10-2020-02

4. **Ressources humaines**
 NEANT.

5. **Administration générale**
 5.1 Annulation partielle délibération avenant Veolia – mesures Covid-19
 DCM-20-10-2020-03
 5.2 Convention de mise à disposition du terrain d'athlétisme avec les Associations Iron Club et Sundgo Omnisport
 DCM-20-10-2020-04
 5.3 Promesse de bail pour l'occupation de locaux au 35 rue de Bâle - Cabinet médical
 DCM-20-10-2020-05

6. **Urbanisme**
 6.1. Droit de préemption urbain et commercial
 6.2. Vente de terrain Rue des Jonquilles
 DCM-20-10-2020-06
 6.3. Rétrocession de voirie Lotissement La Prairie
 DCM-20-10-2020-07
 6.4. Dénomination de voie Lotissement La Prairie
 DCM-20-10-2020-08
 6.5. Dénomination de voie Rue des Vierges
 DCM-20-10-2020-09

7. **Divers**
 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire
 7.2. Informations diverses

ACCUEIL

Monsieur le Maire informe les conseillers que Marion SCHNOEBELEN rejoindra ultérieurement la séance.

Le Maire souhaite rendre hommage à M. Samuel PATY, enseignant décédé des suites du terrorisme alors qu'il enseignait et défendait les valeurs de la République. Une minute de silence est observée.

Il souhaite également que les débats se déroulent d'une manière plus apaisée que la dernière fois.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET/FINANCES

3.1. PLAN DE FINANCEMENT ANCIENNE MAIRIE DCM-20-10-2020-01

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un premier projet de mise en accessibilité de l'Ancienne Mairie avait été élaboré sous la précédente mandature, à hauteur de 160 000 € HT environ. Il ne concernait que la mise en accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR).

Lors du dépôt du permis, les services municipaux se sont aperçus que le bâtiment ne répondait pas non plus aux normes incendie. Il faut donc inclure le montant des travaux de sécurité incendie (notamment le cloisonnement de la cage d'escalier qui dessert toutes les salles).

Le maitre d'œuvre a donc estimé le montant des travaux supplémentaires. Le projet est désormais estimé à 493 000 €. C'est la raison pour laquelle M. le Maire souhaite que les conseillers approuvent ce nouveau montant.

Il informe le Conseil que suite à la crise du Covid-19, l'Etat a créé un dispositif de DSIL part exceptionnelle. Ce dispositif permet de financer la mise en accessibilité des bâtiments communaux et la rénovation des bâtiments remarquables d'un point de vue patrimonial.

Le Maire propose donc au Conseil d'adopter le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Honoraires MO	34 700,00 €		
Bureaux d'études et divers	12 500,00 €		
Travaux	445 800,00 €		
Etat			
DETR		35 500,00 €	*7,20%*
DSIL - Grandes priorités		197 200,00 €	*40,00%*
Sous-total aides publiques		*232 700,00 €*	*47,20%*
Autofinancement			
Fonds propres		260 300,00 €	*52,80%*
Sous-total autofinancement		*260 300,00 €*	*52,80%*
TOTAL	**493 000,00 €**	**493 000,00 €**	***100,00%***

Les travaux démarreraient l'année prochaine et se dérouleraient sur deux exercices. Si ces travaux ne sont pas réalisés, le bâtiment doit être fermé et il n'y a pas solution à ce jour pour reloger les associations qui y ont leur activité (MJC, OHD…).

D. STROH : 445 800 – 160 000 € cela fait 285 800 €, donc cela représente quoi à part la cage d'escalier ?

LE MAIRE : tous les travaux de mise en conformité incendie, donc il y a cela et la reprise de plancher dans la cage d'escalier (coupe-feu, cloisonnement…)

D. STROH : cela me semble énorme.

LE MAIRE : c'est le chiffre estimé par l'architecte.

D. STROH : si déjà il n'y a plus d'argent…

LE MAIRE : je préfère positionner plus de dépenses que ce qui est nécessaire et après avoir de bonnes surprises plutôt que l'inverse. Un marché public sera lancé et on pourra négocier avec les entreprises.

P. MUMBACH : on sait que le montant des marchés est quasiment l'estimatif de départ à plus ou moins 10 ou 20%. Il faut donc que les estimatifs de départ soient déjà suffisamment bas. 300 000 € de plus pour ce qu'il y a à faire, c'est exorbitant.

LE MAIRE : ce n'est pas exorbitant, c'est cher mais c'est un bâtiment ancien, cela a un coût.

D. STROH : la MJC va-t-elle participer au financement des travaux ?

LE MAIRE : non ce n'est pas prévu.

D. STROH : vu leur compte en banque, cela était prévu.

LE MAIRE : oui, mais pour des menus travaux (peinture…). Ils ne vont pas apporter une participation conséquente.

D. STROH : à l'époque on parlait d'au moins 50 000 €.

LE MAIRE : ce sera de la finition, pas de la mise aux normes.

H. DEMICHEL : au vu de l'exposé sur l'état financier de la Commune qui disait que la situation était dramatique, peut-on se permettre de faire les travaux ?

LE MAIRE : oui car cela sera étalé sur deux exercices.

P. MUMBACH : le déficit qui a été donné dépasse largement deux ans. On a parlé de 48 ans.

LE MAIRE : alors on ferme le bâtiment ? L'estimation du cabinet d'audit nous laisse une marge de 300 000 € chaque année pour investir dans la remise en état des bâtiments et de la voirie qui sont utiles au quotidien des Dannemariens.

P. MUMBACH : ce n'est pas ce qui a été dit.

LE MAIRE et N. HOLLEVILLE : si c'est ce qui a été dit. On a des difficultés mais le bâtiment accueille beaucoup d'associations. Nous sommes limités au niveau des locaux et nous n'avons pas le choix.

P. MUMBACH : il n'y a pas d'urgence particulière, les Maires précédents ont toujours pris le risque pour que cela puisse fonctionner dans de bonnes conditions, y compris de sécurité. Je note que cela change.

LE MAIRE : je ne jouerais pas avec la sécurité des usagers. C'est une attitude irresponsable. On ne peut pas laisser un bâtiment qui n'est pas aux normes, ouvert.

P. MUMBACH : ce n'est pas irresponsable, tu accuses tous les anciens Maires d'être irresponsables.

LE MAIRE : je ne vais pas prendre des risques pendant des années.

P. MUMBACH : surtout avec la situation financière d'aujourd'hui…Je ne comprends pas.

LE MAIRE : il ne faut pas se moquer du monde, c'est de votre faute.

P. MUMBACH : non, vous retournez les choses.

LE MAIRE : non, c'est la vérité.

P. MUMBACH : arrêtez de dire que c'est la vérité, c'est votre vérité.

LE MAIRE : non, ce n'est pas notre vérité. Il y a eu un audit du cabinet PIM.

D. STROH : qui a coûté combien ?

LE MAIRE : 7900 €. Nous avons un rapport de la DGFIP. Vous ne pourrez pas nous accuser de partialité car c'est l'Etat qui le dit. Je vais vous le lire. (M. le Maire fait la lecture des pages 3 et 16 du rapport qui dit que la situation financière de la Commune est délicate depuis plusieurs années et très délicate à long terme).

P. MUMBACH : les chiffres sont discutables.

LE MAIRE : non, c'est la DGFIP qui le dit, arrêtez d'être dans le déni. Vous êtes dans votre monde où tout est idéal, où tout ce que vous avez fait est parfait, mais ce n'est pas vrai. Vous aurez le rapport, mais la situation est telle qu'elle est. Arrêtez de nier, c'est usant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 14 voix pour (dont 3 procurations), 2 voix contre (P. MUMBACH et D. STROH) et 1 abstention (H. DEMICHEL),
AUTORISE le Maire à solliciter les subventions figurant ci-dessus dans le cadre du projet de mise en accessibilité et sécurité incendie de l'Ancienne Mairie.

3.2 ADMISSION EN NON-VALEUR R. STEINLE
DCM-20-10-2020-02

M. le Maire explique aux conseillers qu'il s'agit de baux ruraux conclus entre la Commune et l'exploitation de la ferme STEINLE. Les créances n'ont pas été honorées depuis 2012. La ferme a été placée en liquidation judiciaire en fin d'année 2016.

Sur la demande du Trésor Public, les conseillers sont invités à se prononcer sur l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable au motif de PV de carence pour combinaison infructueuse d'actes, d'un montant de 872,46 €, à imputer à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE de se prononcer pour l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 872,46 €, numéro de la liste transmise par le Trésor Public n° 2491910533.

4. RESSOURCES HUMAINES

NEANT.

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION AVENANT VEOLIA – MESURES COVID-19
DCM-20-10-2020-03

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, l'avenant portant sur le coût majoré de la réalisation de travaux suite au coronavirus a été adopté, ainsi que les frais supportés par VEOLIA dans le cadre du plan de continuité d'activité (4250 €).

Or ces frais n'ont pas été communiqués aux élus avant la séance. Ils ont appris leur existence séance tenante puis ont dû se prononcer et dans la confusion, ont voté la prise en charge par la Ville desdits frais.

Ce plan de continuité est un plan de gestion de crise interne à l'entreprise, et comprend notamment :

- la formation du personnel au respect des gestes barrières,
- la mise en réserve du personnel,
- la communication clients,
- la réunion de suivi trimestrielle en visioconférence,
- la compensation du montant des impayés,
- les nouveaux travaux dans le respect des mesures sanitaires,
- la prime Covid-19,
- les mesures d'hygiène pour former le personnel (tests PCR et sérologiques…)
- la signalétique.

Toutes ces mesures n'ont pas à être supportées par la collectivité, notamment les pertes d'exploitation. C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose de revenir sur cette délibération de manière partielle en refusant la prise en charge par la Ville de la somme de 4250 €.

H. DEMICHEL : je trouve cela bien, ce n'est pas à nous de prendre cela en charge.

LE MAIRE : oui, VEOLIA n'a pas joué franc-jeu avec nous pour ce point. Nous n'en avions pas discuté avant le Conseil municipal, ils ne devaient parler que du bordereau de prix. Je vous propose donc de laisser ladite somme à leur charge.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
ANNULE partiellement la délibération du 22 septembre dernier en ce qui concerne la prise en charge par la Ville des 4250 € et ainsi refuse de prendre à sa charge cette somme.

5.2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ATHLETISME AVEC LES ASSOCIATIONS IRON CLUB ET SUNDGO OMNISPORT DCM-20-10-2020-04

M. le Maire informe le Conseil que les Associations IRON CLUB et SUNDGO OMNISPORT bénéficient actuellement du terrain d'athlétisme de la Ville afin de s'entraîner et qu'il est opportun de conclure une convention afin d'acter cette mise à disposition.

La principale obligation de ces associations est d'assurer l'entretien de la piste d'athlétisme et notamment le désherbage deux fois par an. Ils le faisaient déjà mais désormais cela est formalisé.

M. le Maire rappelle que le projet de convention de mise à disposition du terrain d'athlétisme avec lesdites associations a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'athlétisme avec les Associations IRON CLUB et SUNDGO OMNISPORT.

5.3. PROMESSE DE BAIL POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX AU 35 RUE DE BALE – CABINET MEDICAL DCM-20-10-2020-05

Lors du dernier Conseil, M. DEMICHEL avait posé une question concernant le Cabinet médical. Les deux médecins qui occupent les locaux Place de la 5e DB cherchent à quitter les locaux. Leurs charges sont trop élevées pour être supportées à deux suite au décès du Docteur GILET. Pour le moment, ils ne trouvent pas un autre médecin.

Il y a une opportunité car le Trésor Public va quitter les locaux de la Trésorerie en début d'année prochaine. Avec un réaménagement qui serait fait en grande partie en régie, il est possible de reloger les médecins au rez-de-chaussée (RDC) qui est accessible aux PMR. Les locaux sont fonctionnels, il y a quelques travaux à faire (volets cassés, gouttières à remplacer, chaudière à changer, cloisonnement, peinture…). Il n'y a pas encore d'estimation mais le Maire souhaitait avoir une promesse de bail avec les médecins. Une proposition d'engagement a été faite. Cela oblige les médecins à venir occuper les locaux pendant au minimum trois ans.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver cette convention. Ladite convention a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour.

M. SCHNOEBELEN rejoint la séance.

Un bail sera ensuite signé, la durée d'engagement sera plus longue. L'idée est de ne pas lancer les travaux initialement.

D. STROH : ils s'engagent pour quel montant de location ?

LE MAIRE : le même montant que paye actuellement le TP pour le RDC, soit environ 1075 € et avec les charges 2000 €. Cela leur ferait donc une réduction de charges et nous continuons à avoir un loyer car sinon le bâtiment est vide.

D. STROH : en faisant des frais.

LE MAIRE : oui mais nous nous heurtons au problème de désertification médicale. Si on ne leur propose rien, ils nous ont dit qu'ils iraient ailleurs. C'est un sujet prioritaire pour la Commune. Une commune sans médecin est une commune morte. Pour Dannemarie cela serait dramatique. On limitera les frais au maximum. On a commandé un chiffrage des travaux que l'on vous présentera. Il y a des aides qu'on peut demander, notamment dans le cadre du plan de relance.

D. STROH : je pense que c'est plus compliqué que juste du cloisonnement, il y aura des toilettes à faire.

LE MAIRE : non il y a déjà des toilettes, il faut juste rafraichir. Il y aura la place pour cinq médecins. On a fait réaliser un plan qui est une projection.

Le Maire présente le plan projeté de l'occupation des locaux qui reste une première ébauche.

D. STROH : il y a combien de m² ?

LE MAIRE : au total, 177 m².

H. DEMICHEL : qu'en est-il du parking ?

LE MAIRE : on a un accord avec le Directeur de l'EHPAD pour réserver un certain nombre de places. La promesse de bail oblige aussi les professionnels de santé à nous aider à chercher des médecins. Ils le font déjà actuellement.

E. LAKOMIAK : on a rencontré les deux médecins et on en a discuté. Il y a eu des échanges avec un jeune médecin qui a décidé de décliner la proposition mais il y a eu d'autres échanges et notamment avec un gynécologue d'Altkirch. Il est venu visiter les locaux et nous donnera sa réponse d'ici la fin décembre. Il y aurait une possibilité de faire une maison médicale avec à la clé des financements pour eux.

H. DEMICHEL : on ne peut pas émarger à certaines aides du fait que l'on soit en zone de désertification médicale ?

LE MAIRE : si bien sûr mais pour le moment on n'a pas l'estimation du coût donc on ne peut pas monter un plan de financement. L'ARS c'est une catastrophe, j'ai demandé un RDV à notre arrivée, j'attends encore. Ils sont hors-sol. Ils savent que nous sommes en zone de désertification médicale, que nous avons perdu un médecin du fait du Covid-19, que nous sommes le département le plus touché par la première vague et ils sont aux abonnés absents dans une telle situation ; je ne comprends pas. Cela dépasse l'entendement. C'est dommage, ce devrait être un partenaire privilégié.

H. DEMICHEL : il y a un accès au deuxième étage indépendant du RDC ?

LE MAIRE : ce n'est pas effectif aujourd'hui. Le problème de diviser l'appartement en deux c'est qu'il n'y a qu'une cuisine, il faudrait en créer une deuxième. Il faut une sortie de secours et on ne peut pas louer à quelqu'un qui aurait un accès direct au cabinet médical, il faut un accès à part.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- APPROUVE la convention de promesse de bail.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec les professionnels de santé.

6. URBANISME

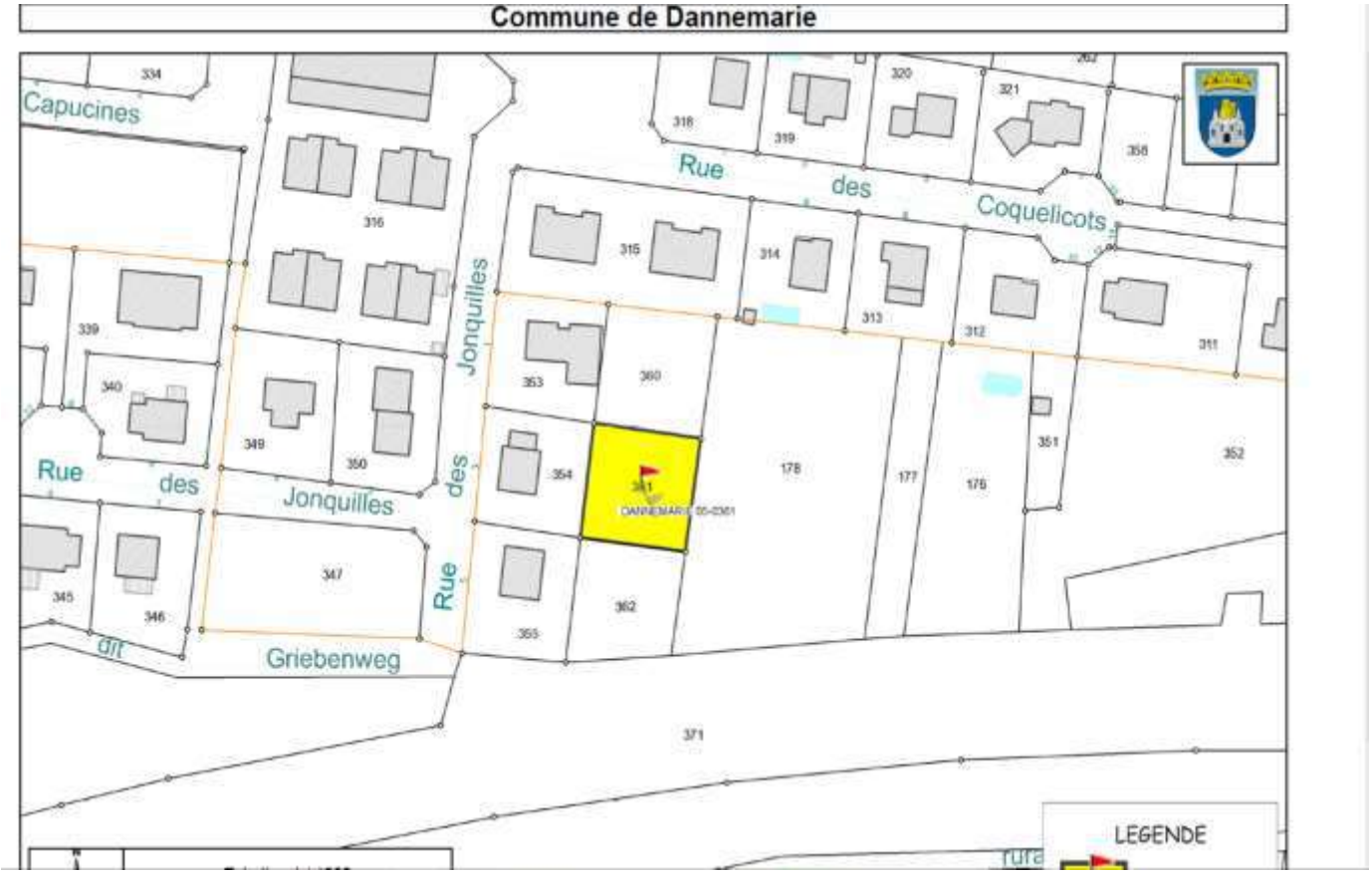
6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN & COMMERCIAL

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ M. GAST et Mme POTONIE
- ✓ SCI DANAMA
- ✓ M. BOILLAT et Mme LOUIS
- ✓ Consorts KREMBEL
- ✓ Mmes GAY

6.2. VENTE DE TERRAIN RUE DES JONQUILLES DCM-20-10-2020-06

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition de M. Ilyas METE pour l'achat d'une parcelle située à l'arrière de sa maison en section 5 parcelle 361, d'une contenance de 5,31 ares. La parcelle se situe en zone AUb et est non constructible.



L'avis des domaines en date du 05/08/2020 établit la valeur vénale du bien à 2017,80 €.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin d'approuver la vente.

H. DEMICHEL : cela fait combien l'are ?

LE MAIRE : il y a 5 ares donc environ 400 € l'are.

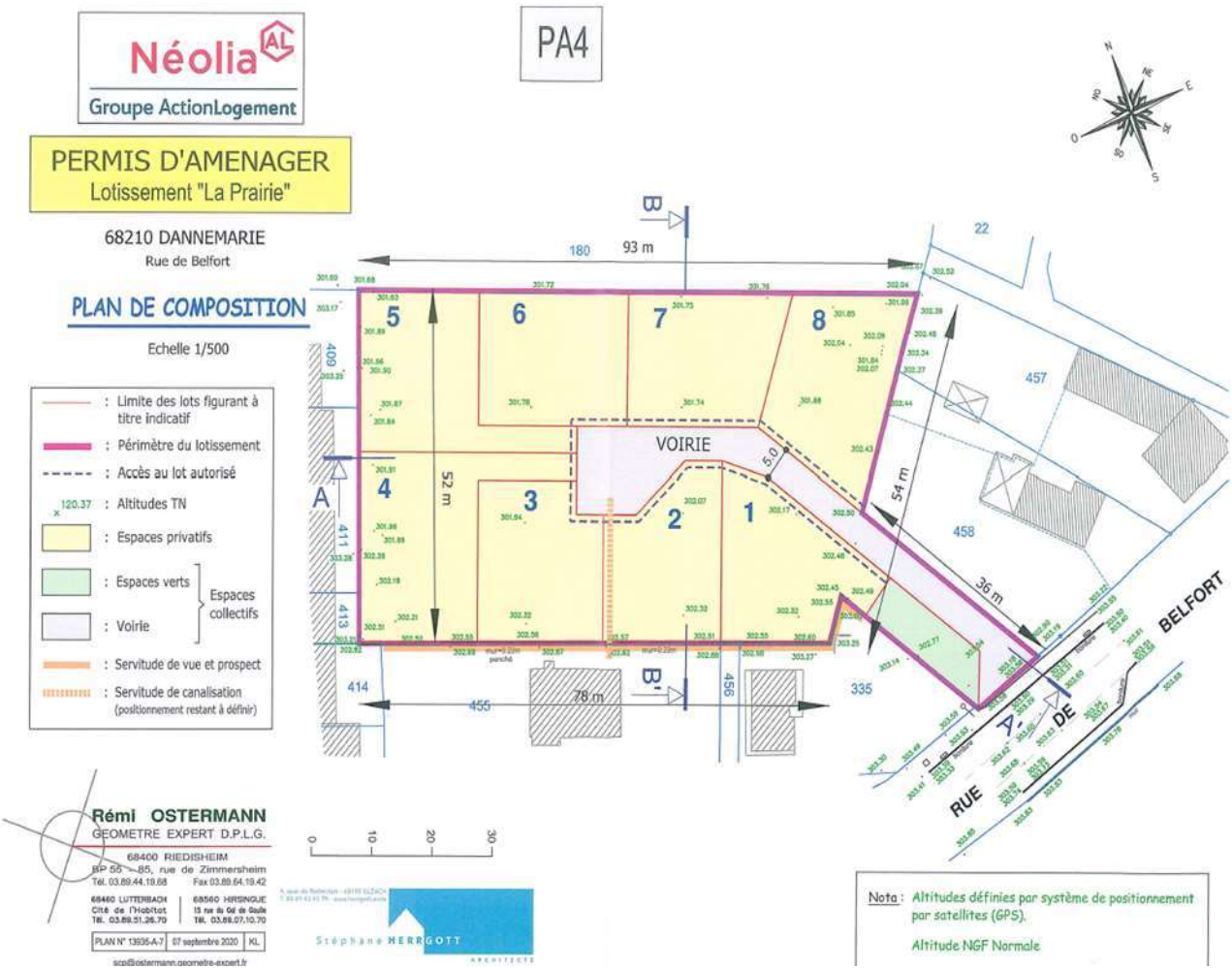
H. DEMICHEL : au moins le terrain sera entretenu.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 5 n°361 d'une surface de 531 m², au prix de 2017,80 €, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces permettant la conclusion de la vente.**

6.3. RETROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT LA PRAIRIE DCM-20-10-2020-07

Un lotissement privé "La Prairie" à usage d'habitation est projeté par NEOLIA, lotisseur. Il prévoit l'aménagement de parcelles depuis la Rue de Belfort. Il s'agit d'un lotissement de huit lots.



La convention a pour objet de permettre le transfert des équipements communs (voirie, espaces verts, réseaux d'assainissement, réseaux d'eau potable, réseaux d'éclairage public, réseaux électriques, gaz, télécommunication) du lotissement précité visés sur le plan de composition de la demande de permis d'aménager, dans le domaine privé de la Commune, en vue d'un classement ultérieur dans le domaine public de la Commune.

Le lotisseur s'engage à faire réaliser les travaux définis et la Commune à transférer dans son domaine les terrains et équipement communs définis.

H. DEMICHEL : c'est du côté de l'Intermarché ?

LE MAIRE : oui, l'arrière du terrain touche la galerie de l'Intermarché.

H. DEMICHEL : ce sont tes terrains de combien de m² ?

LE MAIRE : il y a différentes tailles, en moyenne 5/6 ares.

H. DEMICHEL : les terrains comme cela sont estimés à combien à Dannemarie ?

LE MAIRE : à plutôt 10 000 € l'are. Ce projet nous rapportera de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- APPROUVE la rétrocession de voirie.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la délibération ci-dessus.

6.4. DENOMINATION DE VOIE LOTISSEMENT LA PRAIRIE DCM-20-10-2020-08

Les conseillers municipaux sont appelés à formuler des propositions / donner leur avis sur la dénomination de voie du lotissement la Prairie.

Monsieur le Maire propose le nom suivant : Rue Léon Justin KAUFMANN (compositeur Dannemarien).

S. THEVENOT : il s'agit d'un compositeur né à Dannemarie en 1901. Il a été professeur au conservatoire de Strasbourg pendant 9 ans et est décédé en 1944 lors d'un bombardement au conservatoire. Cela serait un bel hommage de lui donner un nom de rue dans sa ville natale. Cela s'inscrit aussi dans un projet plus global car en 2021, cela sera les 120 ans de sa naissance et nous aimerions faire un concert délocalisé de l'orchestre symphonique de Mulhouse qui pourrait venir au Foyer de la Culture pour se produire.

LE MAIRE : on en profiterait également pour inaugurer la rue, si les conditions sanitaires le permettent.

H. DEMICHEL : a-t-on contacté la famille ?

LE MAIRE : il n'y en a pas.

L'assemblée approuve cette proposition et M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de nommer la voie du lotissement la Prairie: « Rue Léon Justin KAUFMANN ».

6.5. DENOMINATION DE VOIE RUE DES VIERGES DCM-20-10-2020-09

M. le Maire rappelle que la Rue des Vierges n'est pas vraiment le nom de la rue. Il s'agit de la place Thiébaut Héning. A l'origine, la rue s'appelé rue de la Vierge. Elle est derrière l'Eglise donc c'est une référente à la Vierge Marie. Or lors des investigations historiques pour la rédaction de l'ouvrage sur Dannemarie, l'historien M. LACOURT a révélé que l'Eglise n'avait jamais été consacrée à la Vierge Marie, mais à Saint-Léonard. De plus, l'Eglise était bien plus récente que ce que l'on pensait, elle devait remonter au Xe siècle or en réalité, elle daterait du XII^{e} siècle, c'était une fondation des Comtes de Ferrette.

Les conseillers sont appelés à formuler des propositions / donner leur avis sur la dénomination de voie Rue des Vierges.

Monsieur le Maire propose le nom suivant : Passage des Comtes de Ferrette (en hommage aux fondateurs de l'Eglise).

L'assemblée approuve cette proposition et M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour (dont 3 procurations) et 1 abstention (D. STROH),
DECIDE de nommer la voie de la Rue des Vierges: « Passage des Comtes de Ferrette ».

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

- **Marché public « Audit financier »**

Monsieur le Maire a signé un marché avec la Société Public Impact Management (PIM) portant sur un audit financier de la Commune pour un montant de 7980 € TTC.

- **Marché public « Aménagement scénographique du Mémorial de Haute-Alsace – avenant 2- lot 4 : Exécution et impression graphique »**

Monsieur le Maire a conclu un avenant n°2 avec la Société SARL SEV COMM pour le marché public « Aménagement scénographique du Mémorial de Haute-Alsace - lot 4 : Exécution et impression graphique », pour un montant de 288 € TTC (soit montant initial du lot : 44 727,84 € TTC ; nouveau montant : 45 015,84 € TTC).

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1. Journée ramassage de déchets

N. HOLLEVILLE : comme cela a été discuté hier en commission environnement, nous proposons d'organiser une journée ou matinée de ramassage déchets afin de permettre aussi de sensibiliser nos concitoyens à la propreté en Ville. On proposerait la matinée du 21 novembre à 9 heures. La municipalité fournirait l'équipement. Je propose de se mettre en binôme par quartier pour pouvoir couvrir l'ensemble de la Ville sur la matinée. On aurait bien aimé l'élargir à des volontaires parmi les habitants mais avec les dernières restrictions sanitaires, je vous propose de se limiter aux membres du Conseil puis de faire un appel pour le printemps si le contexte sanitaire le permet.

7.2.2. Conseil des enfants

LE MAIRE : la semaine dernière, nous avons élus les 7 conseillers municipaux issus des écoles. Il y a eu 102 votants. 4 élèves du CM et 3 du CM2 ont été élus. Les opérations de vote ont eu lieu mardi dernier et l'annonce des résultats et la remise des écharpes et médailles jeudi. M. PFIRSCH va organiser une première réunion de travail au mois de novembre. Un des thèmes majeurs ressorti lors de la campagne est la propreté de la Ville. Les enfants souhaitent eux aussi organiser une journée de ramassage des déchets. Nous pouvons leur proposer de participer à l'opération Haut-Rhin propre, cela se fait ailleurs depuis une trentaine d'années. On essayerait d'associer l'IME qui a également organisé ce type de manifestation. Ensuite, on pourrait lancer les journées citoyennes de manière plus large. Le Conseil municipal des enfants est une initiative qui a beaucoup plu, je tiens à remercier toute l'équipe des enseignants qui a assuré un très bon travail de préparation en classe et qui a aidé lors des opérations électorales. On est dans le débat de savoir si on doit ouvrir le droit de vote à 16 ans mais à Dannemarie on est précurseurs du droit de vote car on vote à 7 ans.
N. HOLLEVILLE : une publication a été faite sur page Facebook de la Ville où on relaye le reportage photos réalisé par la presse.

7.2.3. Visite insolite de la Ville d'Altkirch

N. HOLLEVILLE : un conseiller délégué à la Ville d'Altkirch en charge du patrimoine propose de faire une visite guidée insolite de la Ville d'Altkirch. Il propose d'organiser une ou plusieurs visites pour les membres du Conseil municipal qui le souhaitent, pendant les vacances scolaires de la Toussaint ou à une période ultérieure. Les personnes intéressées peuvent me contacter afin de déterminer une date.

7.2.4. Service de prise de rendez-vous (RDV) CNI/Passeports/Locations en ligne

N. HOLLEVILLE : nous avons été interpellés par les services municipaux quant au fait que la prise de rendez-vous (RDV) leur prend beaucoup de temps. Nous avons reçu des entreprises qui permettent de prendre ces RDV en ligne. Cela permettrait pour les agents de les décharger, de faciliter les annulations de RDV et pour les usagers de faciliter la prise de RDV. Plusieurs entreprises ont été sollicitées. La Société NUMESIA a été retenue.

LE MAIRE : l'idée est d'encourager les démarches à distance. Le service serait déployé au mois de janvier 2021.

N. HOLLEVILLE : il ne sera pas obligatoire de prendre RDV en ligne, les citoyens pourront toujours appeler la Mairie.

H. DEMICHEL : je ne suis pas contre ce type d'évolution, mais ce service ne peut pas satisfaire tout le monde, je pense notamment aux personnes âgées. Vous dites que ce n'est pas obligatoire, mais souvent cela ne l'est pas au début puis cela devient obligatoire. C'est ma crainte.

LE MAIRE : c'est un plus que l'on apporte aux usagers qui le souhaitent, on ne laisse personne de côté. On continue de prendre des appels et de recevoir les usagers.

N. HOLLEVILLE : c'est hors de question de prendre des RDV exclusivement par internet mais il y a aussi un intérêt par rapport aux oublis et annulations car il y a un rappel par mail et cela est gratuit.

LE MAIRE : cela permet également de veiller à en faire un nombre suffisant et ainsi d'avoir les dotations de l'Etat.

M-L DZIURDZI : cela ne va pas poser problème pour prendre les RDV entre la Société et la Mairie ?

N. HOLLEVILLE : non car la Société met en place une plateforme, l'agenda sera le même.

7.2.5. Hommages aux anciens Maires disparus

LE MAIRE : nous avons un projet d'hommage à nos Maires disparus comme cela se fait dans d'autres communes. Le jour du 1er novembre, leurs tombes seront fleuries par le Maire et les Adjoints. Il y en a 10. Cela sera fait le 1er novembre à 9h30.

7.2.6. Cérémonie du 11 novembre

LE MAIRE : nous sommes contraints d'annuler la cérémonie habituelle suite au protocole sanitaire. Il y aura une cérémonie en petit comité avec le Maire, deux Adjoints, un porte-drapeau et le Président des Anciens Combattants à 10h30 devant le Monument.

7.2.7. Annulations suite aux nouvelles restrictions sanitaires

LE MAIRE : en raison du dispositif sanitaire, nous ne pourrons pas rendre hommage au Docteur GILET. L'hommage est reporté au printemps.

De plus, une partie des manifestations de Noël ne pourront pas voir lieu : la retraite aux flambeaux et le calendrier de l'avant. Il existe une dérogation pour les marchés de Noël, elle reste à étudier avec le Président du Relais des Associations. Les contraintes semblent très fortes (ex : interdiction de la vente à emporter). La plupart des Marchés de Noël sont annulés en raison de ce protocole.

7.2.8. Collecte alimentaire

E. LAKOMIAK : la collecte alimentaire se déroulera les 27 et 28 novembre prochains.

7.2.9. Questions des élus

COLIS DE NOEL :

D. STROH : pour Noel, y aura-t-il des colis pour les aînés ?

LE MAIRE : oui.

D. STROH : et pour le personnel communal ?

LE MAIRE : il y aura des chèques cadeaux, comme d'habitude.

H. DEMICHEL : les colis sont distribués à domicile ?

LE MAIRE : oui avec pour consigne de ne pas rentrer chez les citoyens.

LE MAIRE : il y a des stocks importants de livres sur l'Histoire de Dannemarie en Mairie, l'idée est de distribuer le Tome 1, l'année prochaine le Tome 2 puis le 3.

MARCHE :

D. STROH : on a vu arriver un primeur au marché. Il semble que le Maire lui a interdit de vendre certains produits. Il a dit qu'il ne viendra plus. De quel droit tu interdis de vendre certains produits ? Un conseiller municipal travaille pour lui ; est-ce que cela a un rapport ?

LE MAIRE : on est un petit marché, deux stands qui vendent exactement les mêmes produits cela n'est pas possible. Il a été dit à ce marchand qu'il était accepté qu'à condition qu'il ne vende que les fruits car un autre marchand vend des légumes. La première fois, il est venu sans autorisation.

D. STROH : on a un policier qui aurait pu lui dire oui ou non.

LE MAIRE : j'étais là, j'ai dit qu'on pouvait le laisser s'installer mais que l'autorisation n'était valable que pour les fruits. De toute façon, l'emplacement qui lui était réservé ne lui permettait pas d'exposer toute sa surface de vente.

D. STROH : donc on fait du tri.

LE MAIRE : non, on ne fait pas de concurrence.

D. STROH : ce n'est pas de la concurrence, celui qui veut du BIO n'ira pas chez le primeur.

LE MAIRE : avec cinq stands on est limités, la Ville d'Altkirch peut se le permettre mais pas Dannemarie,

D. STROH : je pense que plus on aura de choix, plus on aura de monde. Même le M. de la paella a dit que cela était dommage.

LE MAIRE : il y a des règles à respecter.

D. STROH : c'est toi qui mets des règles.

LE MAIRE : on ira en discuter avec lui samedi. Cela n'était pas correct de base car il est venu s'installer sans autorisation, sans respecter les règles.

D. STROH : le policier aurait pu lui dire non.

LE MAIRE : non ce n'est pas correct, il a fait la route.

D. STROH : ce n'est pas du commerce.

Un débat s'engage autour du commerce local.

7.2.10. Questions du public

L. SIMET : la maison médicale est une question urgente. Dans 2/3 ans, Il y aura un médecin en retraite. J'ai également une question pour P. MUMBACH et D. STROH : Mme STROH a tiqué pour les frais d'aménagement du cabinet médical ; ne vous êtes-vous pas posé la même question pour le MHA puisque vous trouvez ces investissements exorbitants ?

P. MUMBACH : le 25 février 2017, le Maire a voté un budget pour le MHA. Le Conseil municipal a voté le projet. On a une expérience sur le projet. Le budget actuel est de 2,9 millions donc on a fait des progrès.

LE MAIRE : non, c'est 3,2 millions actuellement.

P. MUMBACH : ce n'est pas le sujet. Pour la maison médicale on connaît le sujet, la question est de savoir si les médecins viendront après les travaux, sauf que la convention n'est pas un engagement car elle est conditionnée aux conditions d'accessibilité. Or par une longue expérience sur le sujet, les prix doivent être bas pour pouvoir les accueillir. Concernant l'ancienne mairie, les devis comprenaient une partie incendie.

LE MAIRE : non, ce n'était pas prévu. Tu me l'avais dit lorsqu'on a fait le point sur les différents dossiers.

P. MUMBACH : les pompiers nous avaient dit qu'on pouvait remplir ces conditions incendie par une centralisation des alarmes. C'était la compensation et cela ne s'élevait pas aux sommes annoncées dans votre plan de financement. Il y a donc une grosse différence sur le projet initial. On peut encore faire des économies.

L. SIMET : vous parlez de somme exorbitante alors que le coût du MHA est dix fois plus exorbitant. Vous dites oui pour le financement des travaux de la maison médicale à condition que les médecins viennent, ce qui n'est pas sûr, mais votre investissement pour le MHA en disant qu'il y aura du public, ce n'est pas sûr non plus.

P. MUMBACH : le coût du MHA par rapport à ce que l'on a est très bien par rapport aux autres musées. C'est une réalisation exceptionnelle.

N. HOLLEVILLE : il manque un étage.

E. LAKOMIAK : on ne pourra pas faire l'école.

P. MUMBACH : ce sont des choix.

LE MAIRE : c'est votre choix.

P. MUMBACH : c'est le choix du Conseil municipal.

H. DEMICHEL : je reviens sur ce que vous avez dit pour la Maison médicale ; le Docteur DAMAIS va bientôt partir en retraite, il y aura des difficultés. On ne sait pas si notre territoire sera attractif.

LE MAIRE : il faut essayer.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Dannemarie, le 20 octobre 2020.

Le Maire :
Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Plan de financement Ancienne Mairie
 - 3.2 Admission en non-valeur R. STEINLE

4. **Ressources humaines**
 NEANT.

5. **Administration générale**
 - 5.1 Annulation partielle délibération avenant Veolia – mesures Covid-19
 - 5.2 Convention de mise à disposition du terrain d'athlétisme avec les Associations Iron Club et Sundgo Omnisport
 - 5.3 Promesse de bail pour l'occupation de locaux au 35 rue de Bâle - Cabinet médical

6. **Urbanisme**
 - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 6.2 Vente de terrain Rue des Jonquilles
 - 6.3 Rétrocession de voirie Lotissement La Prairie
 - 6.4 Dénomination de voie Lotissement La Prairie
 - 6.5 Dénomination de voie Rue des Vierges

7. **Divers**
 - 7.1 Informations légales : actes délégués au Maire
 - 7.2 Informations diverses

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent/ Excusé*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine	✓			
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain	✓			
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique		X	**DION Eric**	
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	ROTH Edith		X	**BERBETT Alexandre**	
12	PFIRSCH Frédéric		X	**DZIURDZI Marie-Laure**	
13	GRIMONT Clara	✓			
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion	✓			
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette		X		
18	STROH Dominique	✓			

19	DEMICHEL Hugues	✓			